Docusign Envelope ID: C58204BE-8AC1-474A-9B03-C0B200FF14C7

3L
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 160 euros
Siège social et de liquidation : 19 Allée des Girolles Soucelles,
49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU
419 962 709 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 7 AVRIL 2025

Le 7 avril 2025,
A 11 heures 30,

Les associés de la Société 3L, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 8 160 euros, divisé en 510 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Madame Anne LAFONT, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Éric LAFONT, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Frédérique LAFONT, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Guillaume LAFONT, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LAFONT, liquidateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 510 parts sociales sur les 510 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les attestations fiscales et sociales,
- le compte définitif de la liquidation,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: C58204BE-8AC1-474A-9B03-C0B200FF14C7

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Attestations de régularité fiscale et sociale,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte et droit de partage,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la Société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de (425,48) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 33 038,09 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 8 160 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 16 euros par part sociale et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 24 878,09 euros, revenant aux associés en application de l'article 27 des statuts à raison de 48,78 euros par part sociale.

Sur ce montant s'impute le droit de partage de 2,50%, calculé sur le montant du boni de liquidation déduction faite du droit de partage lui-même, conformément aux dispositions légales, soit un montant de 607 euros.

L'Assemblée Générale constate ainsi l'existence d'un solde positif de 24 271,31 euros.

Docusign Envelope ID: C58204BE-8AC1-474A-9B03-C0B200FF14C7

L'Assemblée décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et la répartition du boni de liquidation suivant les indications ci-dessous et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

L'Assemblée générale constate que les droits des associés sont les suivants :

	Anne LAFONT	Eric LAFONT	Frédérique LAFONT	Guillaume LAFONT
% capital	16,66%	50,00%	16,67%	16,67%
Dividende brut - boni de liquidation	4 043,60 €	12 135,65 €	4 046,03 €	4 046,03 €
Flat tax à 30%	1 213,08 €	3 640,70 €	1 213,81 €	1 213,81 €
Dividende net (après paiement des impôts)	2 830,52 €	8 494,96 €	2 832,22 €	2 832,22 €
Reprise C/C d'associé	- €	- €	- €	- €
Reprise capital social	1 359,46 €	4 080,00 €	1 360,27 €	1 360,27 €
	4 189,98 €	**12 574,96 €**	**4 192,49 €**	**4 192,49 €**

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 3 avril 2026 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, déduction faite des prélèvements sociaux au taux en vigueur.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale confie au liquidateur la somme de 607 euros aux fins de régler le droit de partage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: C58204BE-8AC1-474A-9B03-C0B200FF14C7

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur.

Eric LAFONT

Signé par :
Eric LAFONT
913DD379C3484EE...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MAINE-ET-LOIRE
Le 23/04/2025 Dossier 2025 00023675, référence 4904P01 2025 A 01220
Enregistrement : 607 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Six cent sept Euros
Montant reçu : Six cent sept Euros